DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL**
**des DÉLIBERATIONS**
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711_36**
**id. 1874**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*
*Quorum : 10*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*
*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

## DÉLIBERATION

## AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SARDOS ET LE DÉPARTEMENT

———

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre les contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour la bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas du classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de Saint-Sardos, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

## I – Rappel du contrat d'équipement n°4 approuvé en 2022

La Commune de Saint-Sardos bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente du 24 mai 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 849 308,97 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'un bâtiment périscolaire.....333 519,44 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne.....64 575,30 €
- construction d'une cour.....12 730,80 €
- construction d'un préau.....38 139,35 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration.....303 845,08 €
- réalisation d'un pumptrack et d'un plateau de fitness.....96 499,00 €

**COUT TOTAL HT : 849 308,97 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 227 145 € soit un taux moyen de subvention de 26,74 %, a été allouée à la Commune de Saint-Sardos se répartissant comme suit :

- construction d'un bâtiment périscolaire.....90 050 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne.....19 372 €
- construction d'une cour.....3 819 €
- construction d'un préau.....15 400 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration.....72 450 €
- réalisation d'un pumptrack et d'un plateau de fitness.....26 054 €

**SUBVENTION GLOBALE : 227 145 €**

À ce jour, le premier tiers à été versé à la Commune pour un montant de 75 715 €. Il restera à verser un second tiers de 75 715 € et un troisième tiers et solde de 75 715 € après vérification des travaux réalisés.

**II – Demande d'avenant 2023**

La Commune de Saint-Sardos sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

**Contrat initial :**

- construction d'un bâtiment périscolaire.....333 519,44 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne……64 575,30 €
- construction d'une cour.....12 730,80 €
- construction d'un préau.....38 139,35 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration303 845,08 €
- réalisation d'un pumptrack et d'un plateau de fitness……96 499,00 €

**Nouvelles opérations :**

- acquisition d'un bâtiment insalubre .....18 500,00 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal.....76 200,99 €

**COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 944 009,96 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Saint-Sardos, une subvention globale de 254 980 €, se répartissant comme suit :

**<u>Contrat initial</u> :**

- construction d'un bâtiment périscolaire.....90 050 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne.....19 372 €
- construction d'une cour.....3 819 €
- construction d'un préau.....15 400 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration.....72 450 €
- réalisation d'un pumptrack et d'un plateau de fitness.....26 054 €

**<u>Nouvelles opérations</u> :**

- acquisition d'un bâtiment insalubre .....5 100 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal.....22 735 €

**<u>SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 254 980 €</u>**

Le taux moyen de subvention s'élève à 27,01 %.

Compte tenu que le premier tiers d'un montant de 75 715 € de la subvention initiale a été versé à la Commune de Saint-Sardos le 23 août 2022, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°4, un deuxième tiers de 89 632 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 89 633 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 227 145 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 27 835 € (avenant n°1)

Ces subventions détaillées en annexe seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

| Opérations | Article - Sous fonction | Programme Opération Enveloppe | Montant subventions contrat initial de 2022 | Montant subventions avenant n°1 de 2023 |
|---|---|---|---|---|
| N° 1 SUMR | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O001 E14 | 90 050 € | |

| Opérations | Article - Sous fonction | Programme Opération Enveloppe | Montant subventions contrat initial de 2022 | Montant subventions avenant n°1 de 2023 |
|---|---|---|---|---|
| N° 2 BCTR | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O001 E16 | | 22 735 € |
| N° 3 HAIN | 1384 - 204 142 - 72 | P028 O001 E16 | | 5 100 € |
| N° 4 – 5 VIAM | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O002 E14 | 23 191 € | |
| N° 6 - 7 BSCC | 1371 - 204 142 - 21 | P008 O005 E16 | 87 850 € | |
| N° 8 ESPC | 1375 - 204 142 - 32 | P013 O004 E12 | 26 054 € | |
| **TOTAL** | | | **227 145 €** | **27 835 €** |

**DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 mai 2022 relative à la contractualisation n°4 entre la Commune de Saint-Sardos et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Saint-Sardos,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 de 2023 au contrat d'équipement n°4 à conclure avec la Commune de Saint-Sardos, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 254 980 € (ajout de 2 nouvelles opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n°4 de 254 980 €, lequel se décline comme suit :

- 227 145 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,

- 27 835 € qui seront engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2023 ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

| **Opérations** | **Article - Sous fonction** | **Programme Opération Enveloppe** | **Montant subventions contrat initial de 2022** | **Montant subventions avenant n°1 de 2023** |
|---|---|---|---|---|
| N° 1 SUMR | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O001 E14 | 90 050 € | |
| N° 2 BCTR | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O001 E16 | | 22 735 € |
| N° 3 HAIN | 1384 - 204 142 - 72 | P028 O001 E16 | | 5 100 € |
| N° 4 – 5 VIAM | 1387 - 204 142 - 74 | P028 O002 E14 | 23 191 € | |
| N° 6 - 7 BSCC | 1371 - 204 142 - 21 | P008 O005 E16 | 87 850 € | |

| Opérations | Article - Sous fonction | Programme Opération Enveloppe | Montant subventions contrat initial de 2022 | Montant subventions avenant n°1 de 2023 |
|---|---|---|---|---|
| N° 8 ESPC | 1375 - 204 142 - 32 | P013 O004 E12 | 26 054 € | |
| **TOTAL** | | | **227 145 €** | **27 835 €** |

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2230-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL